

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le mercredi 15 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le jeudi 9 septembre 2010, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX,

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Monsieur Stéphane SEIGNEUR (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET).

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

Ordre du jour

1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 1-1 Décision modificative n°2
- 1-2 Révision des abattements des taxes directes locales
- 1-3 Demandes de subventions au conseil général

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 2-1 Classement de la voirie communale

3 - QUESTIONS DIVERSES

4 - INFORMATIONS MUNICIPALES

1-IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

1-1 DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

022 – Dépenses imprévues.....	- 545.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 7 000.00 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	6 455.00 €
---	------------

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues.....	- 20 400.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	+ 4 200.00 €
Opération 101 – Voiries diverses	- 18 000.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments.....	+ 2 100.00 €
Opération 117- Aménagements fonciers.....	+ 105 100.00 €

Recettes – Investissement

Chapitre 13 - Subventions.....	73 000.00 €
--------------------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°2 ci-annexée.

Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

1-2 REVISION DES ABATTEMENTS DES TAXES DIRECTES LOCALES

1-2-1 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Sur proposition de Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de Pénestin de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2011.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2011 ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1-2-2 TAXE D'HABITATION – ABATTEMENTS

Sur proposition de Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération I du 7 juin 2002 relative à l'instauration d'abattements pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Considérant que la majoration de l'abattement pour charge de famille s'apparente à une mesure sociale souhaitée par l'assemblée délibérante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer l'abattement général à la base

Conserve l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste au taux de 5%

Conserve :

Une majoration de l'abattement pour charges de famille pour les deux premières personnes à charge à un taux de 15%

Une majoration de l'abattement pour charges de famille pour les personnes à charge suivantes à un taux de 20%

Charge le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

1-3 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

1-3-1 – PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un programme de voirie a été établi pour les années à venir.

Il propose à l'assemblée de voter un budget de 45 000 € HT soit 53 820 € TTC pour l'année 2011.

La définition précise des voies concernées n'a pas pu être réalisée à ce jour. Elle fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la planification de travaux de voirie pour un montant de 45 000 € HT soit 53 820 € TTC pour l'année 2011

Dit que les travaux seront précisément définis lors d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux sur ces travaux

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes pièces afférentes

1-3-2 –SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR ROUTES

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite implanter une signalétique touristique supplémentaire pour améliorer l'accès aux espaces côtiers et aux éléments du patrimoine présentant un intérêt touristique majeur.

Il propose à l'assemblée de voter un budget de 15 000 € HT pour la mise en place de ce projet.

La définition précise des espaces concernés fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du programme de signalisation touristique sur routes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'implantation d'une signalétique touristique pour un montant de 15 000 € HT.

Dit que les travaux seront précisément définis lors d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux sur ces travaux

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes pièces afférentes

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2-1 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les voies de desserte des zones 1Auer qui appartiennent au domaine privé de la commune passent dans la voirie publique communale notamment pour le raccordement des parcelles à l'eau potable et à l'assainissement.

Le linéaire de voirie concerné à l'intérieur des zones de Barges, La lande de Barges, Le Goulumer, Kerandré/Kerséguin, Le Maresclé/Loscolo, Bilaire, Brécéan, Le Lomer, Pradun et Kerlieux représente 4 670 ml (Plans ci-joint).

Il propose aussi que la desserte de la zone artisanale du Closo représentant 320 ml passe dans la voirie communale (Plan ci-joint).

Il rappelle à l'assemblée que le linéaire de voirie communal représente aujourd'hui 54 534 ml.

Cet ajout porterait donc la voirie communale à 59 584 ml

Il dit aussi que le recensement de la voirie communale doit faire l'objet d'un travail de vérification sur le terrain et que le tableau de recensement des voies classées dans la voirie communale fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve l'ajout des voies citées ci-dessus dans la voirie communale

Dit que le tableau des voies classées de la commune fera l'objet d'une prochaine délibération après une vérification du linéaire sur le terrain

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3- QUESTIONS DIVERSES

3-1 PVR DU CLOSO – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30.08.2010

PREAMBULE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 août 2010 relative à l'instauration de la PVR sur la zone du Closo et propose de l'annuler pour les motifs suivants :

Il conviendrait dans un premier temps de modifier le périmètre de la PVR. En effet, les parcelles situées à l'est de la zone (parcelles ZI 167, 168, 169, 170 et 177) ne sont pas directement desservies par la voie centrale et les projets des propriétaires de ces terrains ne sont à ce jour pas déterminés. Ces terrains feront donc l'objet d'un aménagement ultérieur dans le cadre d'une procédure ZAC ou d'un autre projet.

Par ailleurs, le cabinet GBS a omis de porter sur le plan les prélèvements de surfaces de terrains par la commune sur les parcelles ZI 185, 182, 181, 180 et 176, nécessaires à l'élargissement de la voie pour la réalisation des travaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2001, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Pénestin,

considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la zone d'activité du Closo implique la création de voies et de réseaux afin de permettre l'extension de la zone d'activité existante,

considérant que ces travaux servent uniquement à desservir des parcelles privées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule la délibération du 30 août 2010 au bénéfice de la présente délibération.

Fixe le périmètre de la PVR suivant le plan ci-annexé, dont les propriétés foncières concernées sont situées entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Engage la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 304 635,46 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Fixe à 304 635,46 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Etablit le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7.041 € TTC (Tableau des répartitions ci-annexé).

Précise :

que 80 % des montants de participation dus par mètre carré de terrain devront être payés lors de l'obtention des autorisations d'urbanisme et avant la déclaration d'ouverture de chantier sur la base du coût estimatif des travaux et que les 20 % restants seront payés à l'achèvement des travaux au coût réel.

que les branchements individuels aux terrains seront à la charge des pétitionnaires.

que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Estime à 7 € le mètre carré, prix fixé par le service des domaines, le prélèvement de surfaces de terrains par la commune sur les parcelles ZI 185, 182, 181, 180, 178 et 176.

Enonce que des conventions seront mises en place en vue de la délivrance des permis de construire accordés. Elles récapituleront pour chacun des propriétaires l'ensemble des éléments de coût affectant chacune des parcelles incluant les cessions de terrains à la commune au prorata des surfaces concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15